

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-075

Objet : Convention entre la CCPA et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey pour la mise à disposition de l'Espace 1500 le 27 septembre 2023

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT le projet de forum « Restart » en faveur de la création d'entreprises et de l'emploi local, que soutient la Communauté de Communes, se déroulant le 27 septembre 2023 à l'Espace 1500 d'Ambérieu-en-Bugey ;

- DECIDE de signer un contrat de location de salles de l'Espace 1500 avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey afin de permettre la tenue du forum « Restart » .

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 01 août 2023
Affichée le 08 AOUT 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 01 août 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

